

Aide à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique ou hydrogène

VILLE DE PARIS

Présentation du dispositif

Inciter les professionnels à recourir à des modes de transports propres et plus largement, accompagner la transition écologique de la mobilité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif les entreprises de moins de 50 salariés, y compris entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, professions libérales) domiciliées à Paris.

Sont également éligibles, les associations caritatives reconnues d'utilité publique ayant un local parisien, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le dispositif concerne l'acquisition de véhicule utilitaire léger neuf électrique ou hydrogène < à 3,5t et être en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible (EL ou H2 sur la carte grise).

Le véhicule utilitaire léger doit avoir été acheté neuf ou d'occasion par l'entreprise ou l'association après le 22 octobre 2024.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les véhicules en location, en location longue durée ou location avec option d'achat (leasing ou crédit-bail) ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 6 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande de l'aide se fait uniquement en ligne sur [le site de la ville de Paris](#).

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

Organisme

VILLE DE PARIS

- **Hôtel de Ville de Paris**
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS Cedex 04